



# Association Franco Anglaise

89 bis rue Font de Chèrves 17200 Royan

4 rue des Roses Trémières 17600 Saujon

Adresse postale: 3 route de Cagouillac, 17560 Bourcefranc le Chapus

Tel: 05 46 85 44 80 (Secrétaire)

Email: [AssociationFrancoAnglaise@gmail.com](mailto:AssociationFrancoAnglaise@gmail.com)

## Statuts de l'Association

- 1: Par assemblée générale le 12.07.2005 il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: Association Franco Anglaise (AFA)
- 2: Cette association a pour but: favoriser les échanges culturels et les contacts sociaux entre les communautés françaises et anglaises du Pays Royannais et au delà, en mettant l'accent sur l'apprentissage des langues. L'Association est ouverte à tous ceux qui désirent élargir leur cercle d'amis de toutes nationalités.
- 3: **Le Siège Social** est fixé à: Cabinet Tolède, 89 bis, rue Font de Chèrves, 17200 Royan. Une section annexe est située au 4 rue des Roses Trémières, 17600 Saujon, dirigée par le même Conseil d'Administration. Le Siège Social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.
- 4: **Composition** : L'association se compose de:
  - (a) Membres d'honneur
  - (b) Membres bienfaiteur
  - (c) Membres actifs ou adhérents
- 5: **Admission** : Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées
- 6: **Les Membres** :

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services à l'association; ils sont dispensés de cotisations. Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versant 500€ et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale. Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

*(NB toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minimum égale à 10 fois son montant annuel, sans que le somme globale puisse dépasser 15.25€. (Article 6 – 1 de la loi du 1er juillet 1901, modifié par la loi no 48-1001 du 23 juin 1948.)*
- 7: **Radiations** : La qualité de membre se perd par
  - (a) la démission
  - (b) le décès
  - (c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
- 8: **Ressources** : Les ressources de l'association comprennent:
  - (a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations
  - (b) Les subventions de l'état, des départements et des communes.

9: **Conseil d'Administration :** L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de:

- (a) un président
- (b) un ou plusieurs vice-présidents
- (c) un secrétaire, et, s'il y a lieu, des secrétaires adjoints
- (d) un trésorier, et, si besoin est, des trésoriers adjoints

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

10: **Réunion du Conseil d'Administration :** Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire parti du conseil s'il n'est pas majeur.

11: **Assemblée Générale (Ordinaire):** L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de septembre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Un tiers de membres doivent être représentés dans l'assemblée pour que celle-ci puisse quorater.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

12: **Assemblée Générale (Extraordinaire):** Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

13: **Règlement Intérieur :** Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

14: **Dissolution :** En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Royan, le 21 septembre 2009

Président:

Vice-Président:

Trésorier:

Secrétaire: